

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 28 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, Mme Pascale DEMEY, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Christine ELSER, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Colette CHAVANOL (procuration à Mme CLAIRE), M. Michel CARRE (procuration à M. FURLOTTI), M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. DUVOUX), M. Stéphane AUDION (procuration à Mme DEMEY), M. Hervé GUENAI (procuration à Mme LACORD).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Claude COUTANT, M. Bruno RIGODON.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Mme Monique CLAIRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat de fournitures scolaires pour 962,38 € TTC avec LA SADEL
- Achat de fournitures scolaires pour 864,90 € TTC avec les EDITIONS RETZ

Signature de 2 contrats pour des agents contractuels afin de remplacer deux agents en congés maladie couvrant respectivement les périodes du 1^{er} juillet au 31 août 2016 et du 1^{er} au 31 août 2016 aux services techniques.

2 MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GIEVRES prévoyait initialement l'attribution d'un poste d'attaché au secrétariat général. L'agent assurant actuellement les fonctions de secrétaire général possède les qualités requises pour être nommé à ce grade comme le prévoyait initialement la commune.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'attaché plus en correspondance avec les besoins de la commune et se propose de nommer l'agent occupant actuellement les fonctions.

Lors d'une prochaine réunion, après nomination et avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher, le conseil municipal aura à s'exprimer sur la suppression de 2 postes vacants en administration générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2016 un poste à temps complet d'attaché territorial dans la spécialité administration générale,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2016,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENT (équivalent temps plein)		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE		6	0	6
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1	0	1

ATTACHE TERRITORIAL	A	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	B	3	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		14	0,5	14,5
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ERE} CLASSE	C	3	0	3
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{EME} CLASSE	C	8	0,5	8,5
FILIERE MEDICO-SOCIALE		3	0	3
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1 ^{ERE} CLASSE	C	3	0	3
FILIERE ANIMATION		3	0	3
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	B	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 1 ^{ERE} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION 2 ^{EME} CLASSE	C	1	0	1
FILIERE POLICE		1	0	1
GARDIEN DE POLICE MUNICIPAL	C	1	0	1
TOTAL GENERAL		27	0,5	27,5

3 RECTIFICATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 27 juin 2016 relative à l'attribution du marché de construction d'une médiathèque avec salle d'exposition.

Lors de la présentation du travail de la commission « Travaux » relatif à l'analyse des offres, une précision sur la puissance de la climatisation a été apportée avec une incidence sur le montant de la proposition pour le lot 9 « CLIMATISATION REVERSIBLE ». Cet élément n'a pas été présenté en séance publique.

Le classement des offres reste maintenu, aussi la commission préconise pour le lot N°9 « CLIMATISATION REVERSIBLE » la proposition de l'entreprise VALENÇAY CONFORT, domiciliée à Valençay (36) pour un montant de 27 684,11 € H.T.

Soit un montant total d'attribution de marchés de travaux de 612 191,31 € H.T. toutes options comprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (15 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ces travaux,
- **ACCEPTE** la proposition de la commission « Travaux » pour le lot N°9 « CLIMATISATION REVERSIBLE » de l'entreprise VALENÇAY CONFORT, domiciliée à Valençay (36) pour un montant de 27 684,11 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant et toutes pièces s'y référant.

Madame Marie-Thérèse LACORD, puis Madame Christine ELSER demandent à Monsieur le Maire la justification des coûts supplémentaires par rapport au projet initial.

Monsieur le Maire explique que lors du travail de conception, le besoin, notamment en terme de stockage, a évolué en partenariat avec le réseau de bénévoles de la bibliothèque et les membres de l'association « Gièvres, Patrimoine et Souvenirs » directement impliqués. De plus la pente défavorable du terrain a nécessité de rehausser le bâtiment afin de le raccorder au réseau d'assainissement collectif.

4 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire évoque les différents financements envisagés pour la construction de la médiathèque et informe le conseil municipal de l'avancement du dossier. Il précise qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 27 Juin 2016 pour solliciter des fonds de concours à la communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

La construction de la médiathèque devrait commencer en octobre 2016 pour une durée prévisionnelle de 9 mois.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 Pour, 1 Abstention) :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des fonds de concours à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour un montant de 200 000,00 € dans la limite des 80% d'aides publiques et de la moitié du restant à charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **DECIDE** de modifier le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une médiathèque avec salle d'exposition comme indiqué ci-dessous :

	H.T.	T.T.C.
DEPENSES		
Terrain	71 509,56 €	71 811,47 €
Assistance Maîtrise d'ouvrage	3 300,00 €	3 960,00 €
Maîtrise d'œuvre	53 760,00 €	64 512,00 €
Etudes et missions diverses	10 236,67 €	12 284,00 €
Frais de parution	1 796,67 €	2 156,00 €
Travaux de construction	600 000,00 €	720 000,00 €
Mobilier	100 000,00 €	120 000,00 €
Imprévus	42 250,00 €	50 700,00 €
TOTAL DES DEPENSES	882 852,90 €	1 045 423,47 €

RECETTES	Taux	
Etat – DETR 2014 (hors mobilier et informatique) (obtenue)	20%	120 300,00 €
Conseil Régional – Contrat de Pays : lecture publique (en cours d'instruction)	30%	180 600,00 €
Conseil Régional – Contrat de Pays : plan BTP (en cours d'instruction)	20%	120 400,00 €
DRAC sur mobilier (à solliciter ultérieurement)	35%	35 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS (hors fond de concours)		456 300,00 €

SOLDE avant fond de concours	589 124,47 €
Fond de concours demandé à la CCRM	200 000,00 €
SOLDE après fond de concours	389 124,47 €

Madame Christine ELSER demande un point sur l'avancement des dossiers de demande de subvention pour ce projet. Monsieur le Maire rappelle l'historique des différentes demandes en détaillant les subventions d'ores et déjà attribuées, en cours d'instruction et celles qui seront sollicitées ultérieurement sur le mobilier.

Madame Marie-Thérèse LACORD souhaite connaître la destination de l'actuelle bibliothèque à terme. Monsieur le Maire évoque d'éventuels besoins associatifs, tout en émettant une réserve sur une utilisation de l'étage qui n'est pas adaptable à la mobilité des personnes handicapées.

5 DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et les obligations liées au schéma départemental. Il évoque aussi les effets de la loi dite « NOTRE » et les transferts de cette compétence aux intercommunalités à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle ensuite la délibération du 28 avril 2016, sollicitant le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour ce projet.

En réponse, Monsieur le Sous-Préfet a précisé à la commune que le financement serait probablement issu de l'enveloppe DETR et suggère de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 Pour, 1 Contre) :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage au taux le plus élevé possible pouvant atteindre un montant de 188 400,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **MODIFIE** le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage comme indiqué ci-dessous :

	H.T.	T.T.C.
DEPENSES	235 500,00 €	282 600,00 €
TRAVAUX	210 000,00 €	252 000,00 €
<i>4 Modules sanitaires doubles</i>	<i>140 000,00 €</i>	<i>168 000,00 €</i>
<i>Reprise de la VRD</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>Bâtiment technique</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>18 000,00 €</i>
<i>Module de gestion</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>36 000,00 €</i>
MAÎTRISE D'ŒUVRE	23 000,00 €	27 600,00 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (SPS, CONTRÔLE TECHNIQUE, ETC...)	1 500,00 €	1 800,00 €
FRAIS DE CONSULTATION	1 000,00 €	1 200,00 €
RECETTES		188 400,00 €
SUBVENTIONS	Taux	
DETR	80%	188 400,00 €
(base 235 500,00 € HT)		
SOLDE		94 200,00 €

Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de cette aire et l'obligation de la réaliser. Monsieur le Maire rappelle que la loi est ainsi et que le schéma départemental n'a pas été attaqué à l'époque, aussi le risque final serait que la justice prenne la main et fasse inscrire obligatoirement cette dépense, rognant sur les autres projets communaux et sûrement sans soutien financier de l'Etat.

Ce projet qui doit démarrer avant le 1^{er} janvier 2017 sera repris par la Communauté de Communes dont les modalités de transfert sont à définir. Celle-ci a déjà estimé une prise en charge financière.

6 RECTIFICATION POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 juin 2016 relative au recensement de la population 2017.

L'INSEE demande à ce que la commune soit découpée en secteurs de 250 logements maximum pour cette collecte. Après recalcule, il convient de prévoir une division en 5 secteurs plutôt que 4 prévus initialement. Cette nouvelle sectorisation nécessite le recrutement d'une personne complémentaire.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit :
 - un coordonnateur communal choisi parmi le personnel communal pour exercer la mission sur le temps de travail,
 - cinq agents recenseurs dont les modalités de rémunération et d'indemnisation seront déterminées ultérieurement.

7 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRM : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », complète le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, pour mettre ses compétences en conformité avec les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération n°16/04-05 en date du 30 juin 2016, a décidé de modifier l'article 5 des statuts portant sur ses compétences.

Ainsi, la Communauté de Communes a l'obligation de prendre les nouvelles compétences suivantes :

- Politique locale du commerce, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

De plus, la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités et les actions de développement économique est supprimée.

S'agissant des compétences optionnelles et pour conserver la bonification des dotations, la Communauté de Communes a décidé de se doter de la compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour ce qui concerne les compétences facultatives, il a été ajouté la création et la gestion d'un pôle de santé communautaire.

Par ailleurs, elle a également décidé d'amender les articles 13, 14 et 16.

Il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des articles 5, 13, 14 et 16 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI interroge Monsieur le Maire sur le transfert obligatoire d'autres compétences entériné par la loi qui aurait pu être d'ores et déjà intégré au sein des statuts en le datant.

Monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'attendre pour ces intégrations, le législateur pourrait amener d'éventuelles modifications.

Madame Christine THIRY évoque le site pluridisciplinaire afin de connaître son mode de gestion à l'avenir en fonction des statuts communautaires.

Monsieur le Maire précise que rien ne changera puisque ce site n'est pas classé comme « Pôle de Santé » par son nombre de praticien généraliste.

8 RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la Communauté de Communes sont entendus.

Ce rapport rappelle, pour chacun des services communautaires, les missions, les moyens humains et matériels mis en place.

Il relate les principales réalisations de l'année 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9 QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise GILOT-LECLERC, maire-adjointe, informe le conseil municipal de l'arrivée sur la commune d'un ostéopathe qui sera domicilié dans un bâtiment communal au 14 rue de l'Erable. Toujours dans le domaine médical, un dermatologue devrait avoir des permanences dans le cabinet du médecin généraliste, deux mercredis par mois, les autres mercredis pourraient être consacrés à l'accueil d'un médecin gynécologue.

Monsieur le Maire informe du départ de la diététicienne vers Chabris, elle partageait le cabinet avec une podologue qui devrait étendre ses horaires de présence.

Monsieur Serge DUVOUX, maire-adjoint, informe le conseil municipal sur l'avancement de la révision du PLU et les rencontres avec le cabinet en charge du dossier. Une prochaine réunion avec la commission urbanisme devrait se dérouler le 19 septembre prochain.

Il évoque aussi des incivilités relatives à la présence de très nombreux sacs de tri sélectif remplis d'herbes et déposés le long de terrains. Ces sacs sont ainsi abandonnés dans la nature polluant notre commune, ce n'est absolument pas l'usage qui doit en être fait.

Madame Pascale DEMEY évoque aussi l'état de parcelles le long du chemin blanc et interroge Monsieur le Maire sur les démarches engagées auprès du propriétaire. Monsieur le Maire évoque une conversation avec celui-ci qui déclarait ne pas être à l'origine de ces dépôts et attendait que la commune l'en débarrasse. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas la vocation des services municipaux d'agir sur les terrains privatifs des particuliers.

Madame Pascale DEMEY relate une conversation avec des anciens de la commune à propos des inondations survenues au bas bourg. Ces inondations auraient-elles pour cause le manque d'entretien du fossé du canal ?

Monsieur le Maire confirme les faits et précise les différents échanges avec le syndicat du canal de Berry, ainsi que la participation financière envisagée par la commune. Hélas des périodes d'intempéries ont retardé l'intervention du syndicat. Les travaux n'ont démarré que mi-juillet.

Madame Pascale DEMEY interroge Monsieur le Maire sur la situation de l'entreprise implantée sur le site des alcools.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise devait procéder à des analyses des eaux de ruissellement, ce qu'elle a réalisé mais sans en communiquer la teneur.

Madame Pascale TOYER interroge Monsieur le Maire sur le mode de recouvrement retenu par la communauté de communes pour la gestion des ordures ménagères, redevance ou taxe ?

Monsieur le Maire précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été retenue et qu'elle est basée sur la valeur du foncier bâti. Une réflexion est menée par la communauté de communes pour trouver des outils de taxation pour les populations résidant dans des habitations non soumises à l'impôt sur le foncier bâti.

La séance est levée à 22 heures et 20 minutes.